



**15  
Oct**

**n°42**

newsletter

Cher(e)s batelier(e)s,

Vous retrouverez ci-dessous les actualités de la première quinzaine du mois d'octobre 2013 :

- La CCNR se met au vert,
- Le débat continu concernant la reconnaissance de perturbation grave de marché du transport fluvial,
- Retours sur la commission nautique et technique qui s'est tenue à Rotterdam le 1er octobre 2013,
- L'indemnisation VNF du préjudice résultant de la prolongation du chômage de l'écluse du Coudray,
- La demande de prise en charge des cotisations par le RSI suite à ce même chômage,
- Et l'aide de la CNBA pour arrêt de navigation du fait du chômage de l'écluse de Coudray.

Bonne lecture à vous !

Cordialement,

Michel Dourlent

## LES RENDEZ-VOUS A VENIR



**Mercredi 16 octobre, 9h30 :**  
Réunion du bureau de la CNBA.



**Mercredi 16 octobre, 14h30 :**  
Réunion de coordination avec le Ministère des Transports.



**Jedi 17 octobre, 10h00 :**  
Inauguration du barrage de Villeneuve sur Yonne.



**Mardi 22 octobre, 9h30 :**  
Commission des infrastructures de la CNBA.



**Vendredi 25 octobre, 9h30 :**  
Journée d'information sur le projet Watertruck.



**Mardi 29 octobre, 10h00 :**  
Rendez-vous avec la CCI grand Hainaut.



**Mercredi 30 octobre, 9h00 :**  
Rendez-vous avec M. Frédéric Reiss.



## LA CCNR SE MET AU VERT

Le 8 octobre dernier, a eu lieu une table ronde au sujet du futur projet du verdissement de la flotte fluviale européenne. Cela s'inscrit dans l'un des objectifs lancé par la DG MOVE (Commission européenne) de renouvellement des moteurs fluviaux planifié par le programme européen NAIADES II. Il s'agit en substance d'imposer des limitations d'émissions atmosphériques, dont les seuils seront gravés dans une prochaine directive européenne.

Pour rappel, plusieurs réunions ont eu lieu précédemment à l'initiative de la Commission européenne sur ce même sujet, qui avaient pour objectif de recueillir les impressions des parties-prenantes (Etats, organisations fluviales dont l'OEB, motoristes) sur des études menées par le cabinet d'étude hollandais Panteia-NEA. La principale difficulté est de concilier la nécessaire adaptation technologique qui permettrait d'atteindre les seuils de limitations de polluants atmosphériques à la capacité financière des bateaux

à investir dans celle-ci, à mettre également en relation avec la volonté motoristes d'investir dans le marché fluvial jugé incertain.

Le point marquant de la réunion s'est articulé autour du gaz naturel liquéfié (GNL) présenté par les études comme une technologie, pour la cale supérieur à 110 mètres, à même d'atteindre les objectifs de réduction de pollution atmosphérique, mais qui s'avère être néanmoins polluante en terme de méthane, polluant jusque-là non pris en compte.

Un point sur les dernières normes de limitation d'émissions atmosphériques retenue et les dernières technologies pour y parvenir est disponible sur le forum de la CNBA, dans la rubrique « S'informer / Europe ».



## RECONNAISSANCE DE PERTURBATION GRAVE DE MARCHÉ DU TRANSPORT FLUVIAL : L'OEB POURSUIT L'ÉTUDE DE MESURES D'ASSAINISSEMENT MALGRÉ LE PROBABLE DÉSACCORD DE L'EUROPE

L'éventuelle reconnaissance d'une perturbation grave du marché du transport fluvial par les organisations fluviales et la Commission européenne, a encore représenté l'essentiel des discussions entre les différents partenaires de l'OEB, lors de son dernier conseil, le 28 septembre dernier. Pour rappel, suite à l'initiative du secrétaire à la mobilité de Belgique, réclamant la reconnaissance de perturbation grave de marché dans le transport fluvial, l'OEB a décidé de soutenir cette démarche.

Or, il semblerait que la Commission européenne ne tende pas vers une telle reconnaissance, comme l'audition du 25 juillet organisée par celle-ci l'a confirmée. La CE a demandé en effet aux parties-prenantes de réunir davantage de preuves, ainsi

qu'une présentation plus claire de solutions concrètes pour remédier à la situation économique difficile du transport fluvial, signe qu'elle n'est pas véritablement encline à engager une telle procédure de reconnaissance de crise.

Parmi les mesures d'assainissement de la cale prônées par l'OEB, figurent une nouvelle règle du vieux pour neuf et une immobilisation temporaire des certains bateaux. Les modalités relatives à la mise en œuvre de ces propositions seront discutées lors de la prochaine réunion OEB, le 26 octobre prochain.



## LA COMMISSION NAUTIQUE ET TECHNIQUE (CNT) S'EST TENUE À ROTTERDAM, 1ER OCTOBRE 2013

La commission nautique et technique est la rencontre entre certains représentants de l'Organisation européenne des bateliers, dont la CNBA fait partie, et l'Union européenne de la Navigation fluviale (dont le CAF est membre), pour aborder certains sujets techniques discutées à la CCNR, afin que cette dernière recueille les avis des professionnels sur ces mêmes sujets.

Suite à l'étude des programmes européens NAIADES II et RTE-T, ainsi que sur les objectifs de la directive NRMM (véhicules non routiers mobiles) qui veut fixer des seuils d'émissions polluants pour ces moteurs, les discussions polémiques à la CCNR ont été abordées par les participants de cette commission.

Parmi ceux-là, ont été abordées les prescriptions techniques vis-à-vis des vibrations, de la cloison de pic arrière, ainsi que la protection contre les chutes. Pour plus de détails, un compte-rendu sera bientôt disponible sur le site Internet de la CNBA.

## INDEMNISATION VNF DU PRÉJUDICE RÉSULTANT DE LA PROLONGATION AU-DELÀ DE 5 SEMAINES DE CHÔMAGE DE L'ÉCLUSE DU COUDRAY

Conformément à l'avis à la batellerie n° FR/2013/05126 en date du jeudi 3 octobre 2013, la CNBA vous informe que les transporteurs fluviaux peuvent percevoir une avance financière à valoir sur l'indemnisation du préjudice résultant de la prolongation au-delà de 5 semaines de chômage de l'écluse du Coudray. Toutes les conditions de versement de cette avance sont précisées ci-dessous.

Les transporteurs souhaitant percevoir une avance doivent respecter les conditions suivantes :

- **SOIT**, avoir été « bloqué à l'ouvrage » à partir du 30 septembre 2013, date effective de la prolongation du chômage et affrété avant le 28 septembre (la publication de la prolongation du chômage ayant été publiée le 27 septembre 2013),
- **SOIT**, avoir effectué un nombre de voyages annuels supérieurs à 20 durant deux années consécutives (2011-2012) franchissant l'ouvrage concerné.

*Les demandeurs qui ne pourraient justifier d'une des deux conditions ci-dessus, mais qui démontreraient un préjudice réel seront traités au cas par cas (comme convenu au conseil d'administration de VNF à Béthune le 3 octobre 2013).*

**Pour les bateaux dont le port en lourd est inférieur ou égal à 1 000 tonnes, l'avance est de 3 000€. Pour les bateaux dont le port en lourd est supérieur à 1 000 tonnes, l'avance est de 5 000€.**

Une première avance pourra être versée sur demande 10 jours après le début de la prolongation du chômage, une seconde, toujours sur demande formalisée à partir du 22 octobre 2013.

Les pièces suivantes sont demandées pour l'instruction de votre dossier :

- une copie d'une pièce d'identité,
- une copie de la carte CNBA ou extrait k-bis,
- un relevé d'identité bancaire ou postal / IBAN,
- la copie complète (toutes les pages) du certificat de jaugeage du bateau,
- le cas échéant, copie du contrat de transport (lettre de voiture, convention ou connaissance fluvial) indiquant que le bateau était affrété au moment de l'incident,
- le cas échéant, liste des voyages effectués en 2011 et 2012.

**Si vous souhaitez vous faire indemniser par VNF, vous pouvez envoyer votre dossier dès le lundi 7 octobre 2013 :**

- **Par courrier à l'adresse suivante :**

Centre de gestion VNF de Saint Quentin,  
A l'attention de M. Sylvain Duquenne  
44 rue du Gouvernement, 02 100 Saint-Quentin

- **Par e-mail, à l'adresse suivante :**

sylvain.duquenne@vnf.fr

Une fois votre dossier complété et les pièces justificatives validées, l'agent-comptable de VNF vous transmettra une lettre d'attestation de bonne réception de votre dossier.

**N.B : Dans l'hypothèse où l'avance est inférieure au montant final de l'indemnisation due, VNF versera la différence. Dans l'hypothèse où l'avance est supérieure au montant final de l'indemnisation due, le transporteur remboursera à VNF la différence. Dans l'hypothèse où le préjudice n'est pas avéré après instruction, le transporteur remboursera l'intégralité de ou des avance(s) perçue(s).**

## DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS PAR LE RSI SUITE À LA PROLONGATION DU CHÔMAGE DE L'ÉCLUSE DU COUDRAY

Suite à la prolongation du chômage de Coudray et comme M. Michel Dourlent vous l'avait annoncé le 3 octobre dernier à Béthune, vous pouvez faire une demande de prise en charge de vos cotisations sociales par le RSI pour le mois de novembre 2013.

Pour cela, vous devez fournir trois documents :

1. Ecrire une lettre de demande de prise en charge de vos cotisations sociales, en précisant si cela est possible le montant de votre perte d'exploitation,
2. Joindre le document intitulé « Demande d'intervention du fonds d'action sociale aide aux cotisants en difficulté » (disponible en pièce jointe à cette newsletter). Ce document est indispensable, il doit être complété dans son intégralité, daté et signé.
3. Joindre à votre dossier les avis à la batellerie qui prouve votre interdiction de naviguer durant la période donnée.

Ces deux documents sont à envoyer à l'adresse suivante :

**RSI Ile-de-France Centre, Cabinet de Direction**  
141 rue de Saussure CS 70021  
75847 Paris cedex 17

En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter vos administrateurs siégeant à la commission des affaires économiques et sociales : Mme Rogine Dourlent (06.21.45.65.84), Mme Marylin Verbeke (06.24.16.35.84), M. Pascal Canipel (06.21.45.66.13) et M. Jean-Marc Samuel (06.19.29.17.11).

## AIDE DE LA CNBA POUR ARRÊT DE NAVIGATION DU FAIT DE LA PROLONGATION DU CHÔMAGE DE L'ÉCLUSE DE COUDRAY

Une délibération du Conseil d'administration de la CNBA en date du 25 mars 2011, accorde une aide alimentaire à ses adhérents qui se trouvent immobilisés en raison d'un arrêt officiel de navigation, non prévu par la carte des chômages.

Cette aide est versée à partir de 7 jours d'immobilisation complète et non interrompue du bateau et prendra fin au moment de la reprise de la navigation, dans la limite de deux mois à compter de l'immobilisation. Le montant journalier de l'aide est de 20€ par personne (le patron batelier et le conjoint) et de 10€ par enfant de moins de 18 ans. Elle sera calculée et versée dès le premier jour d'immobilisation.

Pour bénéficier de cette indemnisation :

- **Le transporteur fluvial doit remplir deux conditions :**

- Le transporteur doit être immatriculé au registre de la CNBA,
- Le transporteur doit être à jour du paiement de la taxe CNBA.

- **Le transporteur doit fournir les pièces justificatives suivantes :**

- Une lettre de demande d'attribution de l'aide adressée au Président de la Chambre,
- La copie de l'avis à la batellerie attestant l'empêchement de naviguer,
- La copie du justificatif de retard ou tout document officiel d'immobilisation du bateau justifiant le nombre de jours d'arrêt (date d'entrée et de sortie du bateau),
- La copie d'un relevé des sommes dues au titre des péages CNBA datant de moins de un an,
- Un R.I.B ou R.I.P,
- Pour les demandes relatives aux enfants, une copie de l'intégralité du livret de famille.

- **Le transporteur doit fournir les pièces justificatives complémentaires suivantes :**

1. Pour les bateaux affrétés (vides ou chargés), la copie d'un document attestant un contrat de transport en cours, signé des deux parties (un document au choix) :
  - La confirmation de transport CNBA,
  - La convention d'affrètement,
  - La lettre de voiture,
  - Le connaissance fluvial,
  - Le bon de chargement ou de déchargement VNF, accompagné du contrat de transport.
2. Pour les bateaux non affrétés, la copie d'un document attestant que le bateau est en état de naviguer et qu'il est exploité (un document au choix) :
  - Le certificat communautaire,
  - Le certificat de visite rhénane.

**Votre demande d'aide accompagnée des pièces justificatives devra être envoyée à la CNBA avant le 12 novembre 2013.**

**Après cette date, plus aucun dossier ne sera admis.**

*Remarque : Pour les entreprises employant du personnel, et qui souhaiteraient bénéficier de la procédure du chômage partiel, nous vous invitons à prendre contact avec la DIRECCTE pôle travail de votre domicile.*

## NOUS CONTACTER :

### CNBA PARIS

Tel : 01.43.15.96.96  
 Fax : 01.43.15.96.97  
[cnba.paris@wanadoo.fr](mailto:cnba.paris@wanadoo.fr)

### CNBA DOUAI

Tel : 03.27.87.54.93  
 Fax : 03.27.90.80.34  
[cnba.douai@orange.fr](mailto:cnba.douai@orange.fr)

### CNBA LYON

Tel : 04.78.37.19.46  
 Fax : 04.72.40.00.41  
[cnba.lyon@orange.fr](mailto:cnba.lyon@orange.fr)